

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DGRI 6 - 2014 DDEEES 17 Projet de coopération décentralisée entre la Ville de Paris et la Ville de Buenos Aires dans le domaine du design et de l'innovation.

M. Pierre SCHAPIRA et Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le Pacte d'amitié et de coopération signé entre la Ville de Paris et la Ville de Buenos Aires le 8 novembre 1999, complété par le Pacte de coopération signé entre la Ville de Paris et la Ville de Buenos Aires le 6 mars 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accepter une subvention octroyée par le Ministère des Affaires Etrangères pour un projet de coopération avec la Ville de Buenos Aires dans le domaine du design ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission et par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accepte la subvention octroyée par le Ministère des Affaires Etrangères, au titre de l'appel à projets France – Argentine 2013, pour le projet de coopération décentralisée avec la Ville de Buenos Aires, portant sur un échange dans le domaine du design et de l'innovation qui se déroulera sur l'année 2014. La recette correspondante, soit 9.000 euros, sera affectée au chapitre 74, nature 74718 du budget de fonctionnement municipal de la Ville de Paris, et enregistrée sur l'exercice budgétaire 2014.

Article 2 : La Ville de Paris contribuera à ce programme de coopération à hauteur de 18.025 euros, consistant en 14.500 euros en frais réels et 3.525 euros d'expertise valorisée.

Article 3 : Les dépenses relatives au projet seront imputées comme suit sur le budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris, centre financier 07, 40 et 55, chapitre 011, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.